



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-24

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-24 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-24 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 052.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-29

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-29 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-29 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 053.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-2 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-30

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-3 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-30 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-30 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 054.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-3 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-56

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-4 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-56 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-56 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 055.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-4 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-57

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-5 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-57 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-57 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 056.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-5 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AF-58

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-6 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Af-58 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Af-58 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 057.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-6 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AG-3

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-7 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ag-3 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ag-3 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 058.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-7 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE AG-27

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-8 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ag-27 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ag-27 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 059.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-8 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-120

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-9 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-120 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-120 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 060.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-9 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-123

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-10 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-123 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-123 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 061.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-10 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-125

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-11 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-125 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-125 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 062.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-11 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-130

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-12 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-130 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-130 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 063.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-12 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-149

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-13 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-149 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-149 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 064.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-13 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-210

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-14 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-210 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-210 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 065.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-14 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CE-212

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-15 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ce-212 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ce-212 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 066.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-15 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CM-109

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-16 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Cm-109 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Cm-109 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 067.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-16 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CM-127

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-17 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Cm-127 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Cm-127 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 068.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-17 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CM-128

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-18 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Cm-128 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Cm-128 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 069.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-18 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE COM-121

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-19 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Com-121 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Com-121 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 070.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-19 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE COM-133

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit

:ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-20 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Com-133 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Com-133 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 071.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-20 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE COM-140

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-21 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Com-140 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Com-140 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 072.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-21 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE COM-143

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-22 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Com-143 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Com-143 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 073.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-22 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CT-101

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-23 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ct-101 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ct-101 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 074.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-23 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE CT-207

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-24 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ct-207 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ct-207 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 075.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-24 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE EX-33

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-25 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ex-33 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ex-33 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 076.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-25 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IC-132

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-26 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ic-132 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ic-132 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 077.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-26 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

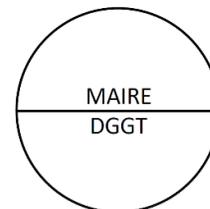
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-4

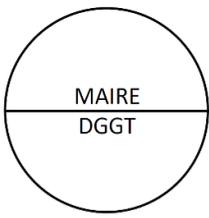
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-27 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-4 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-4 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 078.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-27 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

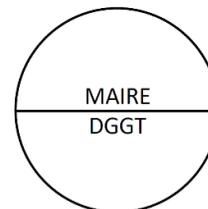
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-15

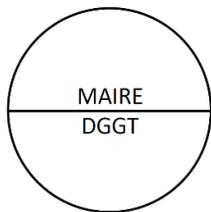
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-28 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-15 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-15 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 079.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-28 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

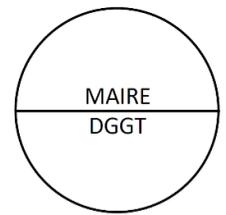
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-102

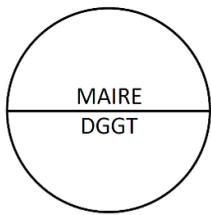
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-29 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-102 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-102 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 080.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-29 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

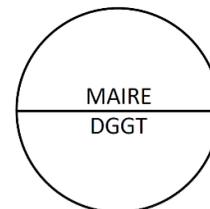
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-103

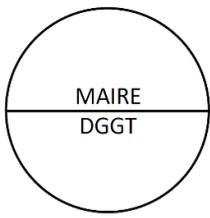
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-30 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-103 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-103 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 081.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-30 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale